

Avis public d'élection

Municipalité

TADOUSSAC

Scrutin du

2019 11 03
année mois jour

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné aux électeurs de

TADOUSSAC

Municipalité

par MARIE-CLAUDE GUÉRIN, que :
Président d'élection

1. le ou les postes suivants sont ouverts aux candidatures : POSTE NO 3

2. toute déclaration de candidature à ce ou ces postes devra être produite au bureau du président d'élection ou de l'adjoint désigné pour recevoir les déclarations de candidature, le cas échéant, aux jours et aux heures suivants :

Du 2019 09 20 au 2019 10 04
année mois jour année mois jour

JOURS :	<u>lundi</u>	HEURES :	De : <u>9 h</u> à : <u>12 h</u>	De : <u>13 h</u> à : <u>16 h 30</u>
	<u>mardi</u>		De : <u>9 h</u> à : <u>12 h</u>	De : <u>13 h</u> à : <u>16 h 30</u>
	<u>mercredi</u>		De : <u>9 h</u> à : <u>12 h</u>	De : <u>13 h</u> à : <u>16 h 30</u>
	<u>jeudi</u>		De : <u>9 h</u> à : <u>12 h</u>	De : <u>13 h</u> à : <u>16 h 30</u>
	<u>vendredi</u>		De : <u>9 h</u> à : <u>12 h</u>	De : _____ à : _____

À NOTER - Le vendredi 2019 10 04 **le bureau sera ouvert de 9 h à 16 h 30 de façon continue.**
année mois jour

3. si plus d'un candidat pose sa candidature à un même poste,

un scrutin sera tenu le :

2019 11 03
année mois jour

**de 10 h
à 20 h**

et un vote par anticipation sera tenu le :

2019 10 27
année mois jour

**de 12 h
à 20 h**

4. j'ai nommé pour agir à titre de secrétaire d'élection : JOSÉE MARQUIS

5. j'ai nommé comme adjoint (pour recevoir les déclarations de candidature) : JOSÉE MARQUIS

6. vous pouvez me joindre ou joindre l'adjoint désigné à cette fin, le cas échéant, à l'adresse et au numéro de téléphone suivants :

Président d'élection
Adresse : 162, RUE DES JÉSUITES
TADOUSSAC G0T 2A0
418 235-4446
Ind. rég. Numéro de téléphone

Adjoint
Adresse : 162, RUE DES JÉSUITES
TADOUSSAC G0T 2A0
418 235-4446
Ind. rég. Numéro de téléphone

Signature

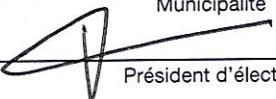
Donné à _____

TADOUSSAC

Municipalité

, le

2019 09 05
année mois jour


Président d'élection

SM-1 (09-06) **D**
Loi sur les élections et les référendums
dans les municipalités, article 99